

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Comité Syndical, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis en Mairie de SAINT-AVE, sous la présidence de Monsieur Thierry EVENO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Etaient présents : MM. Thierry EVENO, Philippe BLANCHE, Patrick EGRON, Damien LE STUDER et Jacques LE METAYER

Etaient absents excusés :

M. Philippe LE BRUN a donné pouvoir à M. Thierry EVENO

Date de convocation : 14 mars 2017

Nombre de délégués :

En exercice : 6

Présents : 5

Votants : 6

Monsieur Damien LE STUDER a été élu Secrétaire de séance

Le comité syndical **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 27 février 2017.

(2017/2/3) – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Thierry EVENO

Suite au décès de Mr Roland MAHE, il est procédé, sous la présidence de Monsieur Thierry EVENO, à l'élection du Vice-Président, au vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

| Nom et prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|------------------------------------|------------------------------------|
| BLANCHE Philippe | 6 |
| | |

M. Philippe BLANCHE a été proclamé Vice-Président du SIAEP de Saint-Avé - Meucon.

(2017/2/4) – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Thierry EVENO

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président, le vice-président ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des affaires énumérées à l'article L5211-10.

Cette délégation est confiée au président, vice-président ou au bureau, pour la durée de leur mandat.

Par délibération n°2016/3/8 du 9 mai 2016, le comité syndical a fixé le champ des délégations attribuées au Président Thierry EVENO et au Vice-Président Roland Mahé. Suite au décès de M. Roland Mahé, M. Philippe BLANCHE a été élu, en séance du comité syndical du 23 mars 2017, Vice-président du SIAEP de Saint-Avé Meucon.

Aussi, il convient au comité syndical de se prononcer sur l'attribution des délégations du comité syndical au président et au vice-président, suite à cette élection.

DECISION

Le comité syndical,

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016/1/2 du 10 février 2016 relative à l'élection de M. Thierry EVENO à la présidence du SIAEP de Saint-Avé Meucon,

VU la délibération n°2017/2/3 du 23 mars 2017 relative à l'élection de M. Philippe BLANCHE à la vice-présidence du SIAEP de Saint-Avé Meucon,
CONSIDERANT l'intérêt de favoriser une bonne administration des affaires courantes du syndicat intercommunal,
Après en avoir débattu, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DELEGUE**, pour la durée du mandat, à M. le Président du SIAEP de Saint-Avé - Meucon, Thierry EVENO, le pouvoir de prendre toute décision afin de :

1°) réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des sommes inscrites au budget et excluant tout emprunt structuré ; la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que la prise des décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et la passation à cet effet des actes nécessaires.

2°) préparer, passer, exécuter le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3°) passer des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

4°) accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

5°) fixer des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

7°) tenter au nom du syndicat, toutes les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui ; tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

8°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € et procéder aux opérations financières nécessaires à leur suivi.

Article 2 : **DECIDE** que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, M. le Président Thierry EVENO pourra subdéléguer par arrêté ces attributions par à M. Philippe BLANCHE, Vice-Président.

Article 3 : **PREND ACTE** que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, M. le Président rendra compte de ses travaux dans le cadre des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Article 4 : **PREND ACTE** que les décisions prises par M. le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

(2017/2/5) - ELECTION D'UN DELEGUE AU COLLEGE TERRITORIAL VANNES NORD D'EAU DU MORBIHAN

Rapporteur : Thierry EVENO

Par délibérations n° 2014/3/15 du 29 avril 2014 et n° 2016/41/3 du 10 février 2016, le comité syndical du SIAEP de Saint-Avé - Meucon a élu les 5 délégués suivants au collège territorial Vannes Nord du syndicat Eau du Morbihan :

- M. Thierry EVENO
- M. Philippe LE BRUN
- M. Patrick EGRON
- M. Roland MAHE
- M. Philippe BLANCHE

Suite au décès de M. Roland MAHE, M. Jacques LE METAYER a été installé au sein du comité syndical le 27 février 2017. Dès lors il convient d'élire un nouveau représentant du SIAEP de Saint-Avé / Meucon au collège Territorial Vannes Nord.

Celui-ci sera installé lors de la prochaine séance du collège territorial.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les statuts d'Eau du Morbihan arrêtés par Monsieur le Préfet du Morbihan le 22 juillet 2011 et modifiés le 25 juin 2013,
CONSIDERANT la modification de la composition du comité syndical du SIAEP de Saint-Avé Meucon,
Le comité syndical, à l'unanimité,
Article unique : **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouveau délégué du SIAEP de Saint-Avé / Meucon, au collège territorial Vannes Nord du syndicat Eau du Morbihan,

Les candidatures suivantes ont été déposées par les délégués du comité syndical :
Nombre de votants : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Sièges à pourvoir : 1
Majorité absolue : 4

| Nom des candidats | Nombre de voix obtenues |
|--------------------------|--------------------------------|
| - M. Damien LE STUDER | 6 |

PROCLAME M. Damien LE STUDER élu délégué au collège territorial Vannes Nord.

(2017/2/6) - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR Rapporteur : M. Thierry EVENO

Le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été approuvé par délibération du comité syndical n° 2016/5/13 le 21 septembre 2016.

Présidée par le président du SIAEP ou son représentant, la composition de la CCSPL, inscrite à l'article 1^{er} du règlement intérieur, a été fixée comme suit :

- Le Président, et cinq conseillers syndicaux désignés par le comité syndical,
- Cinq représentants des associations locales titulaires et cinq représentants des associations locales suppléants, nommés par l'assemblée délibérante.

Suite à l'installation d'un nouveau délégué au sein du comité syndical, succédant à M. Roland Mahé, il convient de désigner ce nouveau représentant élu au sein de la commission, en modifiant l'article 1^{er} du règlement intérieur de la CCSPL.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1,
VU la délibération n°2014/3/16 du 29 avril 2014 fixant la composition de la CCSPL,
VU le règlement intérieur de la CCSPL, adopté par délibération n°2016/5/13 du 21 septembre 2016, désignant les représentants élus et nommant les représentants associatifs,
CONSIDERANT l'installation d'un nouveau délégué au sein du comité syndical, succédant à M. Roland Mahé,
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **DECIDE** de modifier l'article 1^{er} du règlement intérieur de la CCSPL, ci-annexé, comme suit :
« La commission est présidée par le Monsieur le Président ou son représentant.
La commission comprend, outre le Président, cinq conseillers syndicaux désignés par le conseil syndical :

Membres Titulaires

- M. Jacques LE METAYER
- M. Patrick EGRON
- M .Philippe BLANCHE
- M. Philippe LE BRUN

- M. Damien LE STUDER

Elle comprend également cinq représentants des associations locales titulaires, et cinq représentants des associations locales suppléants, nommés par l'assemblée délibérante :

| Associations | Personnes nommées | |
|---|---------------------------|---|
| | Membres titulaires | Membres suppléants |
| Familles rurales | M. Yves ALLENOU | M. Jean-Pierre TOR |
| UFC Que Choisir | Mme Chantal GEFFARD | <i>L'association ne désigne pas de membre suppléant</i> |
| Bretagne Vivante | M. Patrick PHILIPPON | Mme Michèle FARDEL |
| Comité de Liaison des Associations de Consommateurs | Mme Annie BONNEC | M. Jean-Yves BUAN |
| Eau et Rivières de Bretagne | M. Michel LE MAUFF | Mme Marie-Thérèse LE GOFF |

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision.

(2017/2/7) - APPROBATION DU COMPTE GESTION 2016

Rapporteur : Thierry EVENO

M. le Trésorier principal de Vannes Ménimur, comptable du SIAEP, a transmis le compte de gestion, qu'il tient en parallèle au compte administratif du syndicat.

Les résultats de l'exercice 2016 du compte de gestion se présentent comme suit :

| | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------|
| Résultat d'exécution de l'exercice | 128 349,83 € | 370 220,31 € | 498 570,14 € |
| Résultat de clôture (avec reports antérieurs) | 285 693,84 € | 370 220,31 € | 655 914,15 € |

Le résultat global d'exécution du budget de l'exercice 2016 s'élève à 498 570,14 € hors reprise des résultats de l'exercice n-1.

Le résultat global de clôture, avec reports antérieurs, s'élève à 655 914,15 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion 2016 présenté par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2016 sont en concordance avec les résultats du compte administratif 2016,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par M. le Trésorier principal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président à viser et certifier le dit document.

(2017/2/8) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le compte administratif retrace l'exécution du budget primitif du SIAEP au titre de l'année 2016 (M 49). L'évolution de cette exécution a été retracée dans le rapport d'orientation budgétaire. Les résultats du compte administratif, tels que présentés dans le document transmis par M. le Président, conformes au compte de gestion transmis par M. le Trésorier principal de Vannes Ménimur, se présentent comme suit :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Section d'investissement :

| | | |
|-------------------|---|---------------------|
| Recettes | : | 828 164,39 € |
| Dépenses | : | 699 814,56 € |
| Excédent : | | 128 349,83 € |

Section d'exploitation :

| | | |
|-------------------|---|---------------------|
| Recettes | : | 1 611 061,58 € |
| Dépenses | : | 1 240 841,27 € |
| Excédent : | | 370 220,31 € |

Résultat cumulé de l'exercice au 31 décembre : + 498 570,14 €
(Hors reports antérieurs)

Restes à réaliser en investissement :

| | |
|----------|-------------|
| Recettes | 0 € |
| Dépenses | 15 885,78 € |

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2016,

| SECTION D'EXPLOITATION | | |
|------------------------|--|------------|
| 1 | Résultat budgétaire de l'exercice 2016 | 370 220,31 |
| 2 | Résultat antérieur reporté | |
| 3=1+2 | Résultat de fonctionnement | 370 220,31 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|---|--------------|
| 4 | Résultat budgétaire de l'exercice 2016 | 128 349,83 |
| 5 | Résultat antérieur reporté | + 157 344,01 |
| 6=4+5 | Solde d'exécution de la section d'invest. | + 285 693,84 |
| 7 | - Restes à réaliser en dépenses | - 15 885,78 |
| 8 | + Restes à réaliser en recettes | |
| 9=6+7+8 | Ressource de la section d'investissement | + 269 808,06 |

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|--------------|
| 11 | au financement de l'investissement 2017 | 370 220,31 € |
| 12=3-11 | en report à nouveau en fonctionnement | |
| 13=3 | TOTAL | 370 220,31 € |

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2313-1, L 2341-1, L 2343-1 et 2,

VU la délibération n° 2016/2/6 du 30 mars 2016 approuvant le compte administratif 2015 et affectant le résultat,

VU la délibération n° 2016/2/7 du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

VU le document budgétaire présenté par M. le Président,

VU le compte de gestion transmis par M. le Trésorier principal,

M. le Président ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le comité syndical siégeant sous la présidence de M. Philippe BLANCHE, vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** des résultats du compte administratif 2016 établi par M. le Président.

Article 2 : **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2016.

Article 3 : **DECIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2016, comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | | |
|--|---|--------------|
| 11 | au financement de l'investissement 2017 | 370 220,31 € |
| 12=3-11 | en report à nouveau en fonctionnement | |
| 13=3 | TOTAL | 370 220,31 € |

(2017/2/9) – BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Thierry EVENO

Le projet de budget primitif du SIAEP 2017, régi par l'instruction comptable M49 s'élève globalement à 2 850 000 €.

Il se présente comme suit :

| Section d'investissement | | BP 2017 |
|---------------------------------|-----------------------|----------------|
| Recettes réelles | 582 220,31 € | |
| Recettes d'ordre | 360 600,00 € | |
| Restes à réaliser | 0 € | |
| Résultat reporté | 285 891,84 € | |
| Total | 1 228 712,15 € | |
| | | |
| Dépenses réelles | 1 154 826,37 € | |
| Dépenses d'ordre | 58 000,00 € | |
| Restes à réaliser | 15 885,78 € | |
| Résultat reporté | 0 € | |
| Total | 1 228 712,15 € | |
| | | |
| Section d'exploitation | | |
| Recettes réelles | 1 559 800,00 € | |
| Recettes d'ordre | 58 000,00 € | |
| Résultat reporté | 0 € | |
| Total | 1 617 800,00 € | |
| | | |
| Dépenses réelles | 1 257 200,00 € | |
| Dépenses d'ordre | 360 600,00 € | |
| Résultat reporté | 0 € | |
| Total | 1 617 800,00 € | |

Il est la traduction des orientations budgétaires dégagées lors du débat précédent et intègre les résultats de l'exercice 2016 après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont en concordance.

Damien Le Studer demande les raisons d'une augmentation des charges d'exploitation prévisionnelles par rapport au compte administratif 2016.

Thierry EVENO répond que cette année sans investissement est une année exceptionnelle : l'étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable qui va être engagée conduira à l'adoption d'un programme de travaux que l'excédent de fonctionnement permettra de financer en partie, sans impact sur la facture d'eau de l'abonné.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1211-4-2 et L 2333-1,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU l'instruction n°05-023-M4 du 22 mars 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 49 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié, relatif à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux du secteur public local,
VU l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,
VU le document budgétaire transmis et présenté par M. le Président,
VU l'état des restes à réaliser et à recouvrer annexé au document budgétaire,
VU la délibération n° 2017/2/8 de ce jour prenant acte des résultats du compte administratif 2016 et de l'affectation de ses résultats,
CONSIDERANT l'intégration des résultats de l'exercice 2016 au budget primitif 2017,
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Article 1^{er} : **APPROUVE** le budget primitif du SIAEP de l'exercice 2017 tel que présenté.
Article 2 : **PRECISE** que les crédits sont votés par chapitre.
Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif.

(2017/2/10) – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR DES OUVRAGES ELECTRIQUES

Rapporteur : Thierry EVENO

Une ligne haute tension de 20 000 volts, exploitée par la société ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, traverse une parcelle appartenant au SIAEP, située à Kerbotin, cadastrée section AB n°20.

ENEDIS propose de régulariser la présence de ses ouvrages par la signature d'une convention de servitude, qui pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de publicité foncière, par acte notarié, les frais dudit acte étant à charge d'ENEDIS.

La servitude de passage est constituée pour l'établissement à demeure des ouvrages et est établie pour conférer au concessionnaire ENEDIS, ou son représentant, le droit d'effectuer toutes les opérations nécessaires aux besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, élagage, abattage ou dessouchage de toute plantation, branche ou arbre qui pourrait gêner la pose ou occasionner des dommages aux ouvrages).

Dès lors, il est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude, au profit d'ENEDIS.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L323-4 à L323-9 du Code de l'Energie que par le décret n°070-492 du 11 juin 1970,
Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,
VU le projet de convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité, ci-annexé,
CONSIDERANT l'intérêt de constituer une servitude pour l'établissement d'un support et le passage des conducteurs aériens d'électricité, grevant la parcelle cadastrée section AB n°20, afin d'informer toute personne de la présence de ces ouvrages et d'éviter tout accident,
Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de servitude de passage d'ouvrages de distribution d'électricité, telle qu'annexée à la présente, ainsi que l'acte authentique constituant la servitude et grevant la parcelle cadastrée section AB n°20, afin de la publier auprès du service de publicité foncière.

Article 2 : **DIT** que les frais afférents à la rédaction de l'acte et à sa publication seront à la charge d'ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES :

Bail de chasse : Damien Le Studer a été sollicité par une association de chasse intéressée par la location d'une parcelle du SIAEP située sur la commune de Monterblanc.

Un point sur les différentes obligations et occupations de cette parcelle va être fait afin d'en étudier la compatibilité, et une réponse sera faite avant septembre.

Prochain comité syndical : mercredi 28 juin à 18h30 en mairie de SAINT-AVE (et non MEUCON)
CCSPL du SIAEP : mercredi 28 juin à 16h00 en mairie de Saint-Avé (salle Langlo)

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

Règlement intérieur de la CCSPL

Compte de gestion du SIAEP 2016

Compte administratif du SIAEP 2016

Budget primitif du SIAEP 2017

Projet de convention de servitude de passage d'ouvrages de distribution d'électricité

| SIGNATURES | |
|--------------------------------------|-----------------------|
| M. Thierry EVENO | M. Jacques LE METAYER |
| M. Philippe LE BRUN <i>Absent</i> | M. Philippe BLANCHE |
| M. Patrick EGRON | M. Damien LE STUDER |

Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune de Saint-Avé : www.saint-ave.fr
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs.
Date d'affichage :